

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la société WESTLINK de Niort (79) en date du 18 février 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux de terrassement et tranchée sous voirie pour un raccordement électrique au 6 rue Paul Braud,

A R R E T E

Article 1^{er} :

A partir du 11 mars 2026 et jusqu'au 31 mars 2026, la circulation des véhicules sera interdite rue Paul Braud excepté pour les riverains.

Article 2 :

La rue Paul Braud sera mise en double sens uniquement pour que les riverains puissent accéder à leur propriété.

Article 3 :

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 11 mars 2026

Maire,



Jean AMY-MOIE